

Delibération n° 2021-174

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Contrat d'apprentissage**

Le 10 mai 2021 à 11h30, le bureau syndical de Territoire d'énergie Mayenne, convoqué le 5 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de M. CHAMARET Richard, Président au siège de Territoire d'énergie Mayenne – Rue Louis de Broglie – Bât. R – 53810 Changé.

**Nombre de délégués en exercice : 12**

**Nombre de présents : 7**

Mme Leutelier, Mme Choplain, Mme Auregan, M. Besneux, M. Coisnon, M. Giboire, M. Mazure, M. Tranchevent, M. Barbé, M. Marioton.

**Excusés : 2**

M. Agostino, M. Pelluau.

Vu la délibération n°2018-76 en date du 17 octobre 2018, le comité syndical a décidé de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis ;

Vu la délibération n°2020-80 en date du 29 septembre 2020, le comité syndical a donné délégation à M. le Président de signer des contrats d'apprentissage pour tous les postes validés en bureau ou comité syndical ;

Pour rappel, l'effectif de Territoire d'énergie Mayenne compte actuellement deux apprenties :

- Master Management des Projets en énergies renouvelables, Institut d'Etudes Politiques de Rennes, contrat jusqu'au 31 juillet 2021
- Master Politiques Publiques « Concertation et Territoires en Transition », Institut d'études Politiques de Rennes, contrat jusqu'au 31 août 2021.

Considérant, par ailleurs, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et notamment afin d'anticiper les deux départs à la retraite à venir sur les métiers de chargés d'affaires et également pour tenir compte des difficultés rencontrées pour recruter sur ces métiers ;

Un contact a été pris avec les coordonnateurs de la formation BTS Electrotechnique du Lycée Réaumur de Laval afin de vérifier la compatibilité entre les missions proposées, les attendus de la formation diplômante et les modalités de l'alternance. Le nouveau BTS dispose toujours d'un socle de connaissances techniques en matière d'électricité (production, transport et distribution) et développe de nouveaux savoirs vers l'efficacité énergétique, l'analyse des données et la maintenance pour s'adapter au marché de l'emploi.

Le poste de chargé d'affaires correspond aux attendus de la formation BTS électrotechnique et nécessite toutefois d'envisager des ouvertures vers d'autres activités pour parfaire l'apprentissage des savoirs :

- Les missions des chargés d'affaires éclairage public,
- La transition énergétique (notamment la maintenance des installations photovoltaïques)
- Des interventions sur chantier ou encore des études dans le cadre de stage dans des entreprises attributaires de nos marchés ou encore concessionnaires.

**Le bureau syndical approuve à l'unanimité de :**

- **Valider le recours au contrat d'apprentissage pour le poste de chargé d'affaires dans la mesure du recrutement possible dès septembre 2021,**
- **Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Nb de délégués en exercice : | 12 |
| Nb de présents :             | 10 |
| Nb de votants :              | 10 |
| Abstention :                 | 0  |
| Opposition :                 | 0  |
| Approbation :                | 10 |

Richard CHAMARET

Président



Fait et délibéré le 10/05/2021, pour extrait conforme

Delibération n° 2021-175

**Objet :** ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie – Groupement d'achat d'électricité tarifs bleu et jaune – avenant de fin d'accord cadre

Le 10 mai 2021 à 11h30, le bureau syndical de Territoire d'énergie Mayenne, convoqué le 5 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de M. CHAMARET Richard, Président au siège de Territoire d'énergie Mayenne – Rue Louis de Broglie – Bât. R – 53810 Changé.

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de présents : 7

Mme Leutelier, Mme Choplain, Mme Auregan, M. Besneux, M. Coison, M. Giboire, M. Mazure, M. Tranchevent, M. Barbé, M. Marioton.

Excusés : 2

M. Agostino, M. Pelluau.

---

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi 11 02019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité ;

Territoire d'Energie Mayenne coordonne depuis 2018 un groupement d'achat pour les collectivités propriétaires de points de livraison supérieurs à 36 Kva (tarif jaune). Ce marché prendra fin au 31 décembre 2021. Une convention signée entre les parties permet la reconduction d'un autre marché au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De plus, depuis le 1er janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilans annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente. Les abonnements tarif bleu (puissance inférieure à 36 KVA) ont été particulièrement concernés par cette sortie du tarif réglementé. En 2020, il est apparu donc nécessaire que Territoire d'Energie Mayenne puisse, en sus du groupement d'achat tarif jaune, proposer aux collectivités la gestion et l'achat de fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kva (tarifs « bleus » bâtiments et éclairage public). Une convention entre les parties a été signée en 2020. Les délibérations des comités syndicaux du 28 janvier 2020 et 23 juin 2020 ont notamment décidé de :

- Lancer une consultation de groupement d'achats de fourniture pour le tarif bleu pour une prise d'effet au 1er janvier 2021 et pour une durée d'un an,
- Fixer le montant de l'indemnité du coordonnateur du groupement de commande pour la fourniture dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, à dix euros (10€), par point de livraison et ce pour 4 ans.

Ainsi, il a semblé pertinent de faire converger les échéances de ces deux marchés (bleu et jaune) afin de lancer à compter du 1er janvier 2022 un marché global de 3 ans.

Toutefois, il a été constaté ultérieurement une erreur matérielle dans la date de fin de l'acte d'engagement de l'accord cadre. Toutes les pièces administratives et toutes les délibérations mentionnent comme convenu une date de fin de cet accord cadre au 31 décembre 2021 sauf l'acte d'engagement qui indique par erreur matérielle le 31 décembre 2022. Les 3 titulaires de l'accord cadre (Engie, Edf et Plum énergie) ont confirmé par mail qu'ils avaient répondu à l'accord cadre pour une échéance au 31 décembre 2021.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-200082477-20210510-2021-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2021

**Le bureau syndical approuve à l'unanimité de :**

- **Autoriser M. le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à proposer un avenant (annexe à l'acte d'engagement) aux trois titulaires susmentionnés pour rectifier l'erreur matérielle relative à l'échéance de l'accord au 31 décembre 2021**
- **Et signer tout document afférent à ce dossier.**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Nb de délégués en exercice : | 12 |
| Nb de présents :             | 10 |
| Nb de votants :              | 10 |
| Abstention :                 | 0  |
| Opposition :                 | 0  |
| Approbation :                | 10 |

Richard CHAMARET

Président



Fait et délibéré le 10/05/2021  
Pour extrait conforme